




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25849-DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.131**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS MATH POUR TOUS ET AMIS
DU PLANETARIUM D'AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE DE CONVENTION**

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



11.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

HI/8912

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

-

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS MATH POUR TOUS ET AMIS DU PLANETARIUM D'AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE DE CONVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence compte de nombreuses associations de proximité qui répondent notamment aux besoins éducatifs des familles en développant des actions favorisant la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Aux côtés des centres sociaux répartis sur notre territoire communal, les acteurs de proximité, à l'instar du centre Albert Camus, l'ASTI ou encore JABIR et l'ATMF, mettent en place des actions éducatives complémentaires aux dispositifs développés au sein des écoles et établissements scolaires en recentrant leurs interventions sur un accompagnement global des familles mais aussi en privilégiant une approche ludique en direction des enfants et des jeunes.

Au vue des bilans qualitatifs, il a été validé lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2012, l'attribution de subvention à ces différentes associations de l'accompagnement scolaire.

Il est proposé, à présent, de soutenir le projet «Math en Jeux» porté par l'association «Math Pour Tous», association constituée exclusivement de chercheurs et professeurs, qui vise à rendre accessible les matières scientifiques et mathématiques au plus grand nombre.

Cette association a pour but de faire connaître et apprécier les mathématiques, dans ses dimensions scientifiques, créatrices, culturelles et esthétiques. Dans ce but, elle s'inspire des réalisations existantes en France et en Europe. Elle organise ou impulse des activités, ateliers,

colloques, rencontres, loisirs en les proposant à tous les interlocuteurs intéressés, en particulier dans le système scolaire, dans les maisons des jeunes et de la culture, dans les organismes de vacances, dans les médias. Elle conçoit, réalise, fait éditer tous matériels utiles à la promotion de ses initiatives.

Ce projet s'inscrit dans cette dynamique globale d'aide aux enfants en difficulté et répond aux attentes et besoins de qualification des opérateurs dans le domaine des mathématiques et des sciences ; l'objectif principal étant d'accroître la capacité réflexive des enfants, de les initier à la démarche scientifique et de développer in fine leur esprit critique.

Des activités ludiques autour des mathématiques sont ainsi prévues pour accompagner et poursuivre le travail qualitatif de l'ensemble des intervenants à la scolarité.

Ce projet se décline en trois phases :

1/ Présentation des jeux réflexifs et expérimentation avec les intervenants à la scolarité.

2/ Mise en œuvre ; utilisation des jeux sur deux à trois mois par les enfants et les jeunes participants à l'accompagnement scolaire. Vers une attitude, une posture réflexion : « Observer ; Formuler ; Rechercher ; Analyser ; Expliciter »

3/ Développer des ateliers adaptés aux difficultés scolaires spécifiques de chaque enfant (problème de soustractions, multiplication, concentration...) identifier par les équipes éducatives.

Il est donc proposé d'accompagner ce projet en attribuant une subvention d'un montant de six mille euros (6 000 €) à l'association « Math Pour Tous ».

Association " Math pour Tous":

Subventions 2012 : 0 €

Proposition 2013 : 6 000 €

Parallèlement et dans la même perspective de diffusion et d'accès de la culture scientifique pour tous, il vous est proposé de conforter le projet initié par les « Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence », logée dans des locaux communaux mis gracieusement à sa disposition par la Ville, elle se situe à la Villa Clair Matin à proximité du parc Saint-Mitre.

Cette association a pour but la diffusion, en milieu scolaire et auprès du public en général, des théories scientifiques qui constituent l'Astronomie, l'Astrophysique et les Sciences de la Terre, en utilisant comme outil pédagogique privilégié un planétarium fixe dont elle assure la direction, l'animation et la gestion.

Les objectifs et priorités pédagogiques poursuivis par cette association sont de promouvoir les filières d'excellence au travers de la culture scientifique et technique pour tous en allant au devant des publics, encourager les vocations et l'appétence pour les sciences et les techniques chez les jeunes, notamment ceux des quartiers prioritaires de la politique de

la Ville et favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire, et l'accès aux activités éducatives de qualité.

Ce projet qui s'adresse à un large public (écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et familles), vise à développer des actions autour de l'astronomie et des sciences (séances de planétarium, ateliers pratiques, conférences, manifestations...) avec des intervenants spécialisés dans chaque domaine.

Grâce au partenariat avec les associations de proximité suscitées, un nombre de plus en plus important de familles issues des différents quartiers de la Ville participe aux animations proposées par l'association des « Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence ».

Afin de soutenir cette dynamique, il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec l'association des Amis du Planétarium d'Aix en Provence assortie d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de vingt mille euros (20 000€).

Association " Les Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence ":

Subvention 2012 : 9 000 €

Proposition 2013 : 20 000 €

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions et la participation financière présentées ci-dessus ;
- **ADOPTER** la convention pluriannuelle d'objectifs avec les « Amis du Planétarium d'Aix en Provence » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de vingt six mille euros (26 000€) sera imputée sur les lignes budgétaires n°9290 6574 3379 et 9220 6574 1324 qui présentent les disponibilités suffisantes.

2013.131 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS MATH POUR TOUS ET AMIS DU PLANETARIUM D'AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE DE CONVENTION

Présents et représentés	: 52
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Françoise TERME

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « Amis du Planétarium d'Aix en Provence »

ANNEES 2013-2014-2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué....., agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

L'Association « Amis du Planétarium d'Aix en Provence » dont le siège social est sis Château Saint-Mitre 7, Rue des Robiniers 13090 AIX-EN-PROVENCE N° Siret : 26448 494 484 000

ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président, Monsieur MALBURET, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 18 avril 2012.

d'autre part

PREAMBULE

La Ville d'Aix en Provence propose de mettre en place un véritable pôle ressource éducatif autour de la culture scientifique et technique (un des enjeux économiques) au service des habitants de la Ville d'Aix en Provence mais aussi de la Région PACA.

L'Association « Amis du Planétarium d'Aix en Provence » qui a une expérience de plusieurs années dans ce domaine (ci-joint projet culturel) sera le gestionnaire et l'animateur de futur observatoire situé au Jas de Bouffan (Parc Saint Mitre) par le biais de la présente convention pluriannuelle de partenariat.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'Aix en Provence en matière de " Renforcement de la proximité et politique de la Ville" dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « la diffusion, en milieu scolaire et auprès du public en général, des théories scientifiques qui constituent l'Astronomie, l'Astrophysique et les Sciences de la Terre, en utilisant comme outil pédagogique privilégié un planétarium fixe dont elle assure la direction, l'animation et la gestion. »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre les différents projets ci-après libellés.

En direction des scolaires (primaires et secondaires) :

Programmation de plusieurs séances pour chaque classe, en accord avec les enseignants concernés, suivant une progression préparée ensemble.

- Chaque séance comporte deux parties :
- Exposé du thème et illustration avec des maquettes,
- Passage sous le dôme du planétarium (présentation du ciel du soir, illustration du thème à l'aide d'animations et de projections),
- Des ateliers pédagogiques sur certains thèmes peuvent aussi être proposés : réalisation d'une carte du ciel, réalisation d'un cadran solaire équatorial.
- Expositions sur des thèmes scientifiques et techniques (le télégraphe Chappe en février 2013) avec la mise à disposition par l'Institut Pythéas de leurs expositions
- Conférences commentées par des experts

En directions du public des centres sociaux et associations socio-éducatives :

Plusieurs séances d'initiation à l'astronomie sont proposées aux enfants et aux familles.

- Visite du public au planétarium fixe du Parc Saint Mitre (enfants et familles),
- Déplacement du planétarium mobile dans les structures de proximité (enfants et parents).
- Ateliers pédagogiques

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Promouvoir les filières d'excellence au travers de la culture scientifique et technique pour tous en allant au devant des publics,
-
- Encourager les vocations et l'appétence pour les sciences et les techniques chez les jeunes de l'ensemble du territoire régional et notamment des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,
-
- Favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire et l'accès aux activités éducatives de qualité.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est

expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour la 1^{ère} année :

- à 20 000€ euros à titre de subvention de fonctionnement

Pour les exercices futurs 2014 et 2015, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention ;
- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association «Amis du planétarium d'Aix en Provence » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires

Les locaux attribués sont situés sur la propriété communale « Villa Clair Matin », sise 166, Avenue Jean Monet. Ils représentent 165 m² et sont constitués d'un rez de chaussé élevé de deux étages.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2013-2014-2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° ... du ...

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « Amis du Planétarium d'Aix en Provence »

ANNEES 2013-2014-2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué....., agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

L'Association « Amis du Planétarium d'Aix en Provence » dont le siège social est sis Château Saint-Mitre 7, Rue des Robiniers 13090 AIX-EN-PROVENCE N° Siret : 26448 494 484 000

ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président, Monsieur MALBURET, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 18 avril 2012.

d'autre part

PREAMBULE

La Ville d'Aix en Provence propose de mettre en place un véritable pôle ressource éducatif autour de la culture scientifique et technique (un des enjeux économiques) au service des habitants de la Ville d'Aix en Provence mais aussi de la Région PACA.

L'Association « Amis du Planétarium d'Aix en Provence » qui a une expérience de plusieurs années dans ce domaine (ci-joint projet culturel) sera le gestionnaire et l'animateur de futur observatoire situé au Jas de Bouffan (Parc Saint Mitre) par le biais de la présente convention pluriannuelle de partenariat.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'Aix en Provence en matière de " Renforcement de la proximité et politique de la Ville" dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « la diffusion, en milieu scolaire et auprès du public en général, des théories scientifiques qui constituent l'Astronomie, l'Astrophysique et les Sciences de la Terre, en utilisant comme outil pédagogique privilégié un planétarium fixe dont elle assure la direction, l'animation et la gestion. »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre les différents projets ci-après libellés.

En direction des scolaires (primaires et secondaires) :

Programmation de plusieurs séances pour chaque classe, en accord avec les enseignants concernés, suivant une progression préparée ensemble.

- Chaque séance comporte deux parties :
- Exposé du thème et illustration avec des maquettes,
- Passage sous le dôme du planétarium (présentation du ciel du soir, illustration du thème à l'aide d'animations et de projections),
- Des ateliers pédagogiques sur certains thèmes peuvent aussi être proposés : réalisation d'une carte du ciel, réalisation d'un cadran solaire équatorial.
- Expositions sur des thèmes scientifiques et techniques (le télégraphe Chappe en février 2013) avec la mise à disposition par l'Institut Pythéas de leurs expositions
- Conférences commentées par des experts

En directions du public des centres sociaux et associations socio-éducatives :

Plusieurs séances d'initiation à l'astronomie sont proposées aux enfants et aux familles.

- Visite du public au planétarium fixe du Parc Saint Mitre (enfants et familles),
- Déplacement du planétarium mobile dans les structures de proximité (enfants et parents).
- Ateliers pédagogiques

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Promouvoir les filières d'excellence au travers de la culture scientifique et technique pour tous en allant au devant des publics,
-
- Encourager les vocations et l'appétence pour les sciences et les techniques chez les jeunes de l'ensemble du territoire régional et notamment des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,
-
- Favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire et l'accès aux activités éducatives de qualité.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est

expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour la 1^{ère} année :

- à 20 000€ euros à titre de subvention de fonctionnement

Pour les exercices futurs 2014 et 2015, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention ;
- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association «Amis du planétarium d'Aix en Provence » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires

Les locaux attribués sont situés sur la propriété communale « Villa Clair Matin », sise 166, Avenue Jean Monet. Ils représentent 165 m² et sont constitués d'un rez de chaussé élevé de deux étages.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2013-2014-2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° ... du ...